

Appendix
(E. E.)

5th Feby.

Resolved,—That it is the opinion of this Committee, That Samuel Gale, Esquire, lately appointed one of the Justices of His Majesty's Court of King's Bench for the District of Montreal, has been an active and decided partizan of the obnoxious Administration of the Earl of Dalhousie, formerly Governor in Chief of this Province, against which the People of this Colony did, in the year 1827, successfully complain.

Resolved,—That it is the opinion of this Committee, That the said Samuel Gale did, in the year 1822, take an active part in circulating a certain Petition to the Imperial Parliament of Great Britain and Ireland, praying for a Union of the Provinces of Upper and Lower Canada under one Legislature, which Petition contained gross calumnies against this House, and against the People of this Province; grossly misrepresented the system of Civil Law in force in this Colony; tended to engender animosities, prejudices, and distractions between the various classes of His Majesty's subjects therein; to endanger their rights and privileges, and to disturb the Institutions and Customs guaranteed to them by solemn Treaties and solemn Acts of Parliament.

Resolved,—That it is the opinion of this Committee, That the said Samuel Gale, whilst Chairman of the Quarter Sessions at Montreal, did use the power and influence of his office in acquiring and exercising an improper ascendancy over his fellow Justices of the Peace, in intimidating these Magistrates, and binding their opinions to his will and to that of the Executive, by employing threats of punishment and exciting fears, equally hurtful to the interests of His Majesty's Government and of His subjects in this Province, by destroying the confidence of the public in the Magistracy and in the Administration of Justice.

Resolved,—That it is the opinion of this Committee, That the said Samuel Gale, as appears by a Letter by him addressed to the Earl of Dalhousie, then Governor in Chief of this Province, and dated Montreal, 17th August 1827, did report to the Executive four certain Magistrates who differed in opinion with the said Samuel Gale on a legal question, with a view that the Executive should punish such Magistrates for the exercise of such opinion; and that shortly after, the names of those four Magistrates were struck out, or omitted in the Commission of the Peace thereafter issued;—and that the said Samuel Gale is thereby guilty of having attempted to destroy, and of having destroyed, inasmuch as in him lay, all independence of the Bench, and of having endangered the security of His Majesty's subjects, and the safety of their liberties and property.

Resolved,—That it is the opinion of this Committee, That the said Samuel Gale having been deputed to England, as the hired Agent of the then obnoxious Administration, to oppose the complaints of the People of this Province, and to support the odious Administration aforesaid, did, in his evidence before a Committee of the House of Commons, calumniate and defame this House; evince the most violent and unfounded prejudices against the Laws, Customs, and Institutions in force in this Country, misrepresent the same, and proved himself thereby to be a fixed and determined enemy as well of the said Laws, Customs and Institutions, as of the majority of the People of this Province.

Resolved

Résolu,—Que c'est l'opinion de ce Comité, que Samuel Gale, Ecuyer, récemment nommé un des Juges de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour le District de Montréal, a été un partisan actif et prononcé de l'Administration odieuse du Comte de Dalhousie, ci-devant Gouverneur-en-Chef de cette Province, contre laquelle le peuple de cette Province a, en 1827, porté des plaintes avec succès.

Résolu,—Que c'est l'opinion de ce Comité, que le dit Samuel Gale a, dans l'année 1822, pris une part active à faire circuler une certaine Pétition adressée au Parlement Impérial de la Grande-Bretagne et d'Irlande, dans laquelle on demandait l'union des Provinces du Haut et du Bas-Canada avec une seule Législature;—que cette Pétition contenait les calomnies les plus grossières contre cette Chambre et le peuple de cette Province; représentait faussement le système de lois civiles en force dans cette Colonie, et tendait à faire naître des animosités, des préjugés et des dissensions entre les diverses classes des sujets de Sa Majesté en icelle; à mettre en danger leurs droits et leurs privilèges, et à ébranler les institutions et les coutumes qui leur ont été garanties par des traités solennels, et des Actes parlementaires.

Résolu,—Que c'est l'opinion de ce Comité, que le dit Samuel Gale, pendant qu'il était Président des Sessions Trimestrielles de Montréal, a employé le pouvoir et l'influence que lui donnaient sa charge, à acquérir et exercer un ascendant impropre sur ses collègues Juges de Paix, en intimidant ces Magistrats, et en faisant plier leurs opinions à sa volonté et à celles de l'Exécutif par des menaces de punition, ou en excitant leurs craintes, d'une manière également nuisible aux intérêts du Gouvernement de Sa Majesté en cette Province, parce qu'elle détruisait la confiance du public dans la Magistrature et l'administration de la justice.

Résolu,—Que c'est l'opinion de ce Comité, que le dit Samuel Gale, ainsi qu'il appert par la lettre qu'il a adressée au Comte de Dalhousie, alors Gouverneur-en-Chef de cette Province, datée Montréal, le 17 Août 1827, a fait rapport à l'Exécutif de quatre Magistrats qui avaient différé d'opinion avec le dit Samuel Gale sur une question de droit, afin de porter l'Exécutif à punir ces Magistrats pour avoir émis une telle opinion; et que peu de temps après les noms de ces quatre Magistrats furent effacés ou omis de la Commission de la Paix qui fut ensuite émanée: et que le dit Samuel Gale s'est rendu par là coupable d'avoir tenté de détruire et d'avoir en effet détruit, autant qu'il lui a été possible toute indépendance dans les Juges, et d'avoir mis en danger la sûreté des sujets de Sa Majesté, de leurs libertés et de leurs biens.

Résolu,—Que c'est l'opinion de ce Comité, que le dit Samuel Gale, ayant été député en Angleterre comme Agent salarié de l'odieuse administration d'alors, pour s'opposer aux plaintes du peuple de cette Province, et pour appuyer la dite administration odieuse d'alors, a calomnié et diffamé cette Chambre dans son témoignage devant un Comité de la Chambre des Communes, qu'il a montré les préjugés les plus violents et les plus mal fondés contre les lois, les coutumes, et les institutions en vigueur dans cette Province, les a faussement représentées, et s'est déclaré, par là l'ennemi prononcé des dites lois, coutumes et institutions et de la majorité du peuple de cette Province.

Résolu,Appendice
(E. E.)

5 Fevr.